

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 1794)

Retiré

N° AS3

AMENDEMENT

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La tarification éventuellement applicable aux visiteurs, au-delà de la durée de stationnement gratuit, est fixée sans constituer une entrave à l'accès aux soins ni à la continuité des visites aux patients hospitalisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stationnement dans les hôpitaux publics ne doit en aucun cas devenir un obstacle financier à l'accès aux soins. Trop souvent, la logique de rentabilité imposée par des gestionnaires privés ou des montages complexes fait peser une charge injuste sur les patients et leurs proches. Cet amendement affirme un principe clair : l'accès à l'hôpital ne doit jamais être conditionné par la capacité à payer, en particulier pour les Français les plus modestes et ceux vivant dans des territoires mal desservis par les transports.